

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22152

présenté par

M. Rolland, M. Masson, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

En effet, il faut adapter l'ensemble de l'article à la proposition d'amendement selon laquelle le Gouvernement devrait obligatoirement consulter et obtenir l'approbation préalable de la Caisse nationale de retraite universelle.